

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02126
Numéro SIREN : 851 351 296
Nom ou dénomination : 1SPIRE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2022 sous le numéro de dépôt 27232

1SPIRE

Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.463,74 €
Siège social : 7, rue du Progrès – 93100 Montreuil
851 351 296 RCS Bobigny

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

[...]

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du président,

prend acte de la démission de ses fonctions de directeur général de la Société de Monsieur Thomas Sales avec effet à compter du 31 juillet 2022 et le remercie pour les services rendus,

décide de ne pas nommer de nouveau directeur général.

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

A titre extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du président,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 à L. 225-207 du Code de commerce, d'autoriser le rachat par la Société de vingt-trois mille soixante-quinze (23.075) actions ordinaires d'un (1) centime d'euro de valeur nominale chacune, [...], conformément aux termes arrêtés par la présente résolution, en vue de les annuler dans le cadre d'une réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes ;

prend acte à l'unanimité :

- que cette réduction de capital est inégalitaire en ce qu'elle ne porte que sur les vingt-trois mille soixante-quinze (23.075) actions ordinaires détenues par les actionnaires listés ci-dessus ;
- que les associés, [...], renoncent, par l'adoption de la présente résolution, expressément et irrévocablement au rachat par la Société de leurs actions émises par la Société dans le cadre du rachat et de la réduction de capital tels que prévus par la présente résolution ;
- de l'accord unanime des associés de la Société, par l'adoption de la présente résolution, pour (i) leur traitement inégalitaire et (ii) la dispense d'application de la procédure prévue aux articles R. 225-153 et suivant du Code de commerce, dans le cadre du rachat et de la réduction de capital tels que prévus par la présente résolution ;

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 à L. 225-207 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 230,75 euros pour le ramener de 2.463,74 euros à 2.232,99 euros par voie de rachat et d'annulation immédiate de vingt-trois mille soixante-quinze (23.075) actions d'un (1) centime d'euro de valeur nominale chacune, [...]

[...]

prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, l'opération de réduction de capital autorisée ne peut commencer que (i) après expiration du délai d'opposition des créanciers d'une durée de vingt (20) jours prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, si aucun créancier n'a fait opposition ou (ii) après que le tribunal ait statué en première instance sur les oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ou (iii) si les oppositions sont accueillies en première instance, après remboursement des créances ou la constitution de garanties conformément à la décision du tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du président,

décide de conférer tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de mettre en œuvre et réaliser les opérations de rachat de vingt-trois mille soixante-quinze (23.075) actions d'un (1) centime d'euro de valeur nominale chacune, [...], conformément aux décisions de la résolution précédente, et notamment de :

- réceptionner et se conformer à la demande de rachat d'actions adressées [...] le cadre de cette réduction de capital ;
- au vue de cette demande de rachat d'actions, dresser et signer tous procès-verbal décidant de mettre en œuvre ces opérations de rachat et d'annulation d'actions ;
- déposer au greffe du Tribunal de commerce de Paris un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, ainsi que le procès-verbal des décisions du président, et ce à l'effet de faire courir le

- délaï d'opposition des créanciers d'une durée de vingt (20) jours prévue par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
- solliciter, dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la fin du délai d'opposition des créanciers susvisé, auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris (ou tout autre greffe compétent), un certificat de non-opposition des créanciers ;
 - constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, l'absence ou, le cas échéant, l'existence d'oppositions desdits créanciers ;
 - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - procéder, au regard des constatations ci-dessus, au rachat, au paiement en numéraire et à l'annulation corrélative des actions dont le rachat a été demandé [...], et constater la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - inscrire sur le registre des mouvements de titres de la Société les rachats et annulations des actions rachetées ;
 - et plus généralement, dresser et signer tous les actes, accomplir toutes formalités de publicité nécessaires, faire toutes déclarations et/ou réquisitions, élire domicile, attribuer compétence, substituer si besoin est, et généralement prendre toutes mesures et faire tout le nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations dans le strict respect des décisions et autorisations adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

**Pour extrait certifié conforme
Le président**

DocuSigned by:
Charles Baron
00E927022B9B425...